



# Baccalauréat universitaire en économie et management

## Directives d'application sur la Mobilité

**A l'attention des étudiant-es soumis-es au Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management 2023 en lien avec l'article 5 alinéas 4 et 5 du Règlement d'études**

Directives d'application en vigueur à partir du 15 septembre 2025

Les étudiant-es ont la possibilité de faire un échange universitaire d'un ou deux semestres auprès de l'un de nos partenaires, durant leur 2<sup>ème</sup> partie, à partir du 3<sup>ème</sup> semestre et pour un maximum de 60 crédits ECTS sous réserve des équivalences qui pourraient déjà avoir été accordées sur la base d'études universitaires antérieures.

### AVANT LE SEJOUR

#### 1. Conditions

Les étudiant-es souhaitant effectuer un séjour de mobilité doivent remplir trois conditions cumulatives : deux conditions au moment du dépôt du dossier de candidature, ainsi qu'une condition à l'issue de la session ordinaire de janvier-février qui suit le dépôt du dossier.

a. Au moment du dépôt du dossier :

Peuvent déposer un dossier de candidature pour partir en mobilité :

1. Les étudiant-es qui ont réussi la 1<sup>ère</sup> partie du Bachelor
2. Les étudiant-es qui ont obtenu une moyenne de 4.50/6.00 minimum à la 1<sup>ère</sup> partie du Bachelor

Les étudiant-es qui ne remplissent pas ces deux critères cumulatifs au moment du dépôt du dossier ne seront pas autorisé-es à effectuer un séjour d'échange.

b. Après la session ordinaire de janvier-février qui suit le dépôt du dossier :

Les étudiant-es qui ont déposé un dossier de candidature pour une mobilité doivent ensuite remplir une troisième condition :

3. Réussite des cours obligatoires (soit du tronc commun, soit de l'orientation) à hauteur de 24 crédits ECTS

Les étudiant-es qui n'ont pas acquis au moins 24 crédits ECTS de cours obligatoires (soit du tronc commun, soit de l'orientation) ne sont pas autorisé-es à effectuer un séjour d'échange.

Toutefois, la condition d'obtention des 24 crédits ECTS de cours obligatoires (soit du tronc commun, soit de l'orientation) à l'issue de la session d'exams ordinaires de janvier-février peut être reportée à la session d'examen extraordinaire d'août-septembre, uniquement pour les étudiant-es qui ont déposé un dossier de candidature pour une mobilité qui se déroulerait au semestre de printemps exclusivement.

Si les étudiant-es qui ont déposé un dossier de candidature pour une mobilité qui se déroulerait au semestre de printemps exclusivement, n'ont pas acquis 24 crédits ECTS ni à l'issue de la session d'examens ordinaire de janvier-février, ni à l'issue de la session d'examens extraordinaire d'août-septembre, ne sont pas autorisé-es à effectuer un séjour d'échange.

Les étudiant-es qui envisagent un séjour de mobilité annuel ou qui se déroule au semestre d'automne exclusivement ne peuvent pas bénéficier de cette possibilité, sans que cela constitue une inégalité de traitement.

## 2. Dépôt des dossiers

Les étudiant-es doivent déposer un dossier complet auprès du [Service de mobilité académique](#) de l'Université de Genève.

Le site web du Service de mobilité académique (SMAC) fournit les informations nécessaires notamment quant aux délais à respecter, aux séances d'information et aux pièces qui doivent composer le dossier de candidature (y compris les tests de langue) : <https://www.unige.ch/exchange/fr/propos/>.

Concernant le dossier de candidature, les étudiant-es de la GSEM doivent fournir, outre les pièces demandées par le SMAC :

- le(s) **plan (s) d'études provisoire(s)** de mobilité avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- les **descriptifs détaillés** de tous les enseignements envisagés dans l'/les université(s) d'accueil ;
- le **relevé de notes** de 1ère partie et le dernier relevé de note de 2<sup>ème</sup> partie si existant ;

## 3. Attribution des places

La plupart des destinations possèdent un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par la GSEM.

La sélection des dossiers se fera en fonction de la qualité de celui-ci, basé sur les documents le composant. L'étudiant-e sera contacté-e par le Service de mobilité académique dès qu'une place provisoire lui sera accordée. Cette place sera provisoire jusqu'à ce que l'université d'accueil confirme l'acceptation du dossier de l'étudiant-e. Un contrôle des résultats est effectué à chaque session antérieure au départ. Si la situation académique de l'étudiant-e le justifie, la GSEM, le Service de mobilité académique et l'université d'accueil se réservent le droit d'annuler le séjour de mobilité de l'étudiant-e, ou de le soumettre à conditions. Le Service de mobilité académique indiquera à l'étudiant-e la procédure finale d'inscription auprès de l'université d'accueil en cas d'acceptation définitive.

## 4. Contrat d'études

Dès que l'étudiant-e aura été informé-e de l'attribution d'une place par le Service de mobilité académique et dès que l'université d'accueil aura confirmé l'acceptation du dossier de l'étudiant-e, il/elle devra présenter et faire valider au conseiller ou à la conseillère académique de la GSEM un contrat d'études avant le début du séjour de mobilité. Les demandes seront traitées en respectant l'ordre de soumission sur un principe "premier arrivé, premier servi".

### **a) Validation du contrat d'études**

L'étudiant-e devra présenter au conseiller ou à la conseillère académique (contact et heures de réception disponibles sur le lien suivant : [www.unige.ch/gsem/fr/programmes/mobility/contact/](http://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/mobility/contact/)) sa proposition de cours établie sur le formulaire disponible en ligne (<https://www.unige.ch/gsem/fr/etudiants/mobilite/bachelor/#toc4>) et les descriptifs associés à ces cours. La proposition est alors étudiée par le conseiller ou la conseillère académique en accord avec le Comité scientifique et, si elle correspond aux critères de choix définis sous le paragraphe e) *Choix des cours*, elle donne lieu à un « contrat d'études ». Dès que la validation est acquise, les étudiant-es peuvent procéder à l'inscription des cours auprès de l'université d'accueil.

### **b) Elaboration du contrat d'études**

Sur le contrat d'études, l'étudiant-e doit indiquer les cours choisis à l'université d'accueil, leurs codes, leurs volumes horaires et leurs nombres de crédits. Dans la colonne « Intitulé/Thème » de la partie « Cours GSEM », l'étudiant-e doit indiquer :

- l'intitulé du cours proposé en équivalence s'il s'agit de la catégorie des cours communs obligatoires ou des cours obligatoires de l'Orientation, ou
- le thème couvert par le cours choisi à l'université d'accueil s'il s'agit de la catégorie des cours à choix de l'Orientation ou des cours libres.

Seules les propositions de contrat d'études dûment complétées seront examinées.

Lors de la validation du contrat d'études, le conseiller ou la conseillère académique indiquera le nombre de crédits ECTS qui pourra être reconnu sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant-e en cas de réussite des cours de l'Université d'accueil indiqués sur le contrat d'études.

Le conseiller ou la conseillère académique, sous mandat du Comité scientifique, est seul-e juge de la cohérence académique des cours à effectuer en mobilité. Il/elle valide le contrat d'études de l'étudiant-e. Seul un contrat d'études tamponné et signé par le conseiller ou la conseillère académique sera pris en compte lors de la reconnaissance des crédits en fin de séjour.

### **c) Niveau d'études**

Les étudiant-es du Baccalauréat universitaire en économie et management sont tenu-es de suivre des cours de leur niveau ; ils/elles ne sont par conséquent pas autorisé-es à suivre des cours de niveau Master durant leur séjour de mobilité.

Attention : les cours suivis dans le cadre de *Summer Schools* ou d'un stage ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reconnaissance d'équivalence/créredits.

### **d) Nombre et correspondance des crédits**

Dans le cadre de leur programme, les étudiant-es sont autorisé-es à valider un maximum de 60 crédits ECTS en équivalence. Ceci inclut les équivalences obtenues à la suite d'un parcours académique antérieur, ainsi que les équivalences/créredits prévus en mobilité.

Par ailleurs, les étudiant-es pourront se voir reconnaître un maximum de 30 crédits ECTS par semestre de mobilité.

Les universités européennes utilisent en principe le système de crédits ECTS, 1 crédit ECTS équivalant à 25-30 heures de travail par terme (heures de cours + travail individuel). Si ce n'est pas le cas et pour les universités non européennes, il conviendra de contrôler la correspondance des crédits. Si cette information n'est pas disponible, la correspondance sera évaluée sur la base de la charge de travail.

### **e) Choix des cours**

Il est possible d'effectuer les cours communs obligatoires, les cours obligatoires et à choix de l'Orientation, ainsi que les cours libres durant le séjour de mobilité.

**i) Cours obligatoires (cours communs obligatoires et cours obligatoires de l'Orientation)** : les étudiant-es doivent proposer une équivalence. Celle-ci peut prévoir un cours (ou deux, selon les cas) suivi à l'université d'accueil correspondant à un cours de la

GSEM. Le(s) cours choisi(s) dans l'université d'accueil doit/doivent garantir une équivalence exacte au cours proposé de la GSEM. Tous les sujets traités dans le cours de la GSEM doivent également être traités, à un niveau comparable, dans le(s) cours souhaité(s) auprès de l'université d'accueil. En termes de crédits, le(s) cours choisi(s) à l'université d'accueil doit/doivent représenter au moins la même charge de travail. Si le nombre de crédits prévus par celui/ceux-ci est supérieur au nombre de crédits du cours équivalent de la GSEM, et pour autant que le contrat d'études le permette, la différence des crédits pourra être reportée dans la catégorie des cours à choix de l'orientation.

Sur le contrat d'études, l'étudiant-e doit indiquer l'intitulé du cours choisi à l'université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. En correspondance, l'étudiant-e doit indiquer le cours équivalent de la GSEM proposé, son code et son volume horaire.

En cas de réussite du cours prévu à l'université d'accueil, le cours équivalent de la GSEM sera reconnu en équivalence et reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant-e avec le nombre de crédits ECTS correspondant.

**ii) Cours à choix de l'Orientation** : le choix des cours est libre dans le cadre du thème de l'Orientation. A titre d'exemple, un étudiant ou une étudiante ayant choisi l'Orientation Economie pourra proposer un cours de son choix sur le thème de l'économie. Le cours choisi doit toutefois proposer un contenu différent des cours déjà acquis au sein de la GSEM, en fonction de l'Orientation choisie par l'étudiant-e.

Sur le contrat d'études, l'étudiant-e doit indiquer le cours choisi à l'université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. Dans la colonne « Intitulé/Thème » de la partie « Cours GSEM », l'étudiant-e doit indiquer le thème du cours proposé, lequel devra correspondre à son Orientation (management ou économie). Le conseiller ou la conseillère académique indiquera le nombre de crédits ECTS qui pourront être reconnus sur le relevé de notes de l'étudiant-e en cas de réussite dudit cours à l'université d'accueil.

En cas de réussite du cours prévu à l'université d'accueil, le nombre de crédits correspondants sera reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant-e.

**iii) Cours libres** : aucune équivalence n'est demandée. Le choix des cours est libre, dans la mesure où ils doivent traiter l'un ou l'autre des thèmes suivants : économie et économétrique, management, finance, systèmes d'information, statistiques et mathématiques, en-dehors du thème de l'Orientation de l'étudiant-e. Les cours libres choisis doivent proposer un contenu différent des cours déjà acquis au sein de la GSEM. Les étudiant-es en orientation Management sélectionné-es pour un séjour mobilité dans une Ecole de Gestion ou une Faculté de Management ne pourront en principe pas valider de cours libres dans la mesure où l'offre de cours sera presque exclusivement en Management.

➤ **Cours libres hors-faculté** : conformément à leur plan d'études, les étudiant-es peuvent effectuer un maximum de 9 crédits ECTS de cours hors-faculté. Il est possible d'effectuer ces crédits en mobilité. Ainsi les étudiant-es pourront choisir des cours de niveau Baccalauréat universitaire offerts par l'université d'accueil, pour autant qu'ils n'aient pas un contenu similaire à celui des cours hors faculté interdits qui figurent dans les directives d'application du Baccalauréat universitaire de la GSEM. Les cours libres hors-faculté choisis doivent proposer un contenu différent des cours déjà acquis au sein de la GSEM.

Sur le contrat d'études, l'étudiant-e doit indiquer le cours choisi à l'université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. En correspondance, l'étudiant-e doit indiquer le thème couvert par le cours de l'université d'accueil choisi. Le conseiller ou la conseillère académique indiquera le nombre de crédits qui peut être attribué.

En cas de réussite du cours prévu à l'université d'accueil, le nombre de crédits correspondants sera reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant-e.

## DURANT LE SEJOUR

### 1. Calendrier académique

Chaque université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles. Ceci peut avoir une incidence notamment sur la possibilité de l'étudiant-e de se présenter aux sessions d'examens de la GSEM. Ainsi, en cas de conflit entre le début du semestre de l'université d'accueil et une session d'examens de la GSEM, l'absence aux examens de l'une ou l'autre des sessions d'examens de la GSEM pourra être excusée. Une tolérance d'environ deux semaines est accordée pour que l'étudiant-e puisse arriver sur le lieu de la mobilité pour son adaptation.

Les étudiant-es souhaitant être excusé-es à une session d'examens au motif de leur séjour de mobilité doivent veiller à être inscrit-es correctement à leurs enseignements/examens au semestre concerné et/ou de la session extraordinaire dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée au Service aux étudiant-es une fois que les horaires des examens seront connus et au plus tard une semaine avant le début de la session d'examens. La demande doit être faite via l'[Intranet Etudiant-es GSEM](#) et doit inclure une copie du calendrier académique de l'université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant-e sera autorisé-e à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens suivant son retour de mobilité. L'étudiant-e devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de ladite session selon les délais et modalités fixés par la GSEM.

Si le report d'un ou plusieurs examen(s) à la session utile qui suit le retour de mobilité, cumulé(s) à un ou plusieurs examens de la session ordinaire, conduit l'étudiant-e à une charge de travail égale ou supérieur à 45 crédits ECTS, la priorité est donnée aux examens pour lesquels une absence excusée a été actée pour cause de mobilité.

La présentation d'un examen de la GSEM à distance n'est pas autorisée.

### 2. Vérification/modification du contrat d'études

Dès le début du séjour de mobilité, l'étudiant-e aura l'obligation de vérifier que son contrat d'études est toujours conforme à celui validé par le conseiller ou la conseillère académique avant le séjour. Si nécessaire, le contrat pourra être modifié. Toute demande de modification du contrat d'études devra obligatoirement être soumise au conseiller ou à la conseillère académique de la GSEM pour approbation au plus tard un mois après le début du semestre à l'université d'accueil ; l'université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications du contrat d'études. Passé le délai d'un mois, aucune modification au contrat d'études ne sera autorisée.

Ce changement de cours s'effectue alors par échange d'e-mail ([mobility-gsem@unige.ch](mailto:mobility-gsem@unige.ch)), et l'étudiant-e peut modifier son choix dès qu'il/elle a l'accord du conseiller ou de la conseillère académique à travers sa signature et le tampon officiel qu'il/elle appose sur le nouveau contrat d'études. L'étudiant-e n'est pas autorisé-e à entreprendre les démarches d'inscription auprès de l'université d'accueil sans l'aval préalable du conseiller ou de la conseillère académique de la GSEM.

## APRES LE SEJOUR

### 1. Remise du relevé de notes officiel

Au terme du séjour de mobilité, les étudiant-es demandent à l'université d'accueil de remettre au Service aux étudiant-es de la GSEM le relevé de notes officiel établi par l'université d'accueil (**document original au format papier**). Si le relevé de notes officiel peut faire l'objet d'une authentification électronique, l'étudiant-e transmet au Service aux étudiant-es la version électronique ainsi que la marche à suivre fournie par l'université d'accueil.

**Adresse postale pour l'envoi des relevés de notes officiels en version papier (document original) :**

Service aux étudiants GSEM  
Uni Mail – Bureau 3287A  
40 Boulevard du Pont-d'Arve  
1211 Genève 4  
SUISSE

**Adresse électronique pour l'envoi de relevé de notes officiels par l'Université d'accueil en version électronique : [mobility-gsem@unige.ch](mailto:mobility-gsem@unige.ch)**

Il sera également demandé aux étudiant-es de remplir un rapide questionnaire en ligne de satisfaction concernant leur séjour.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un courrier du Comité scientifique, qui précise les intitulés des enseignements validés dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management et/ou les crédits reconnus en mobilité. Ces équivalences sont reportées sur le relevé de notes émis par la GSEM. Seuls les intitulés des équivalences prévues aux cours de la GSEM seront retracés sur le relevé de notes. Les crédits obtenus dans la catégorie des cours à choix de l'Orientation, ainsi que dans la catégorie des cours libres seront retracés sans équivalence de cours sur le relevé de notes. Les intitulés de cours de l'université d'accueil, ainsi que les notes obtenues auprès de celle-ci ne seront pas retracés.

## **2. Délais de soumission à la GSEM du relevé de notes original de l'université d'accueil**

- Le 1<sup>er</sup> mars pour une validation sur le relevé de notes de février
- Le 31 juillet pour une validation sur le relevé de notes de juin
- Le 1<sup>er</sup> octobre pour une validation sur le relevé de notes de septembre

## **3. En cas d'échec à un/des enseignement(s) lors du séjour de mobilité**

Au cas où l'étudiant-e échoue des cours prévus par son contrat d'études, il/elle a la possibilité de présenter une deuxième tentative :

- au sein de l'université d'accueil, sous réserve que celle-ci offre une session de rattrapage ;
- au sein de la GSEM, aux conditions suivantes, selon la catégorie du cours concerné :
  - **s'agissant d'un cours dont une équivalence à un cours obligatoire (cours communs obligatoires et cours obligatoires de l'Orientation) est prévue** : l'étudiant-e a la possibilité de présenter l'examen de rattrapage du cours prévu en équivalence.
  - **s'agissant d'un cours dont les crédits sont censés être reconnus dans la catégorie des cours à choix de l'Orientation ou des cours libres** : l'étudiant-e peut présenter l'examen de rattrapage d'un cours de son choix dans le cadre de son cursus (sous réserve des cours déjà réussis) pour autant que le contenu de ce cours soit similaire à celui prévu dans son contrat d'études.

L'article 17, alinéas 2 et 3 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management 2023 précise les conditions de poursuite du cursus en cas d'échec en première et deuxième tentatives.

L'échec à des enseignements prévus en mobilité ne peut justifier une prolongation de la durée des études.

L'application de l'article 18 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management 2023 peut être demandée sous conditions. L'étudiant-e doit en effet pouvoir prouver que, compte tenu du système d'évaluation de l'université de destination, il/elle a eu une note entre 3.00 et 4.00, selon l'échelle de la GSEM. De plus, le nombre de crédits de l'enseignement concerné ne doit pas dépasser 12 ECTS une fois convertis et est sous réserve des crédits déjà acquis sous l'application de l'article 18 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management 2023.

## QUESTIONS

Vos interlocuteur.ices concernant la mobilité :

- Le **Service de mobilité académique** (SMAC) : gestion administrative de votre séjour, y compris par exemple les informations sur les destinations, le dossier de candidature, le logement, le contact avec l'Université d'accueil :  
<https://www.unige.ch/exchange/fr/contact/>
- Le-la **Conseiller-ère académique** GSEM, en collaboration avec le Comité scientifique du Bachelor : aspects académiques de votre séjour de mobilité, y compris le contrat d'études, le choix des cours dans l'Université d'accueil, reconnaissance des crédits acquis en mobilité <https://www.unige.ch/gsem/fr/etudiants/mobilit/>
- Le **Service aux étudiant-es** de la GSEM : toute autre question, y compris par exemple l'avis d'absence pour cause de mobilité  
<https://www.unige.ch/gsem/fr/etudiants/informations-pratiques/service-aux-etudiantes/>

\*\*\*